



# Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

Distr. générale  
24 juillet 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conférence des Nations Unies pour la négociation d'un accord destiné à succéder à l'accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table

Genève, 5-9 octobre 2015

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour**

## Ordre du jour provisoire annoté

### I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Conférence.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du règlement intérieur.
4. Élection du Bureau.
5. Pouvoirs des représentants :
  - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Constitution d'un comité exécutif et d'autres comités, si nécessaire.
7. Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table.
8. Examen et adoption de résolutions finales.
9. Questions diverses.



## II. Annotations

### Point 1

#### Ouverture de la Conférence

1. La Conférence sera ouverte le lundi 5 octobre 2015 à 10 heures par le Secrétaire général de la CNUCED ou son représentant.

### Point 2

#### Adoption de l'ordre du jour

2. La Conférence sera invitée à approuver l'ordre du jour provisoire, tel qu'il figure dans la section I plus haut.

#### *Documentation*

TD/OLIVE OIL.11/1 Ordre du jour provisoire annoté

### Point 3

#### Adoption du règlement intérieur

3. La Conférence sera invitée à approuver le règlement intérieur provisoire établi par le secrétariat de la CNUCED.

#### *Documentation*

TD/OLIVE OIL.11/2 Règlement intérieur provisoire

### Point 4

#### Élection du Bureau

4. L'article 6 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence élit un président et un vice-président. Le président et le vice-président peuvent être l'un des représentants ou une personnalité autre que le représentant d'un participant.

### Point 5

#### Pouvoirs des représentants

5. L'article 3 du règlement intérieur provisoire dispose que les pouvoirs des représentants des États participants et le nom des représentants suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la CNUCED, si possible, dans les vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence. L'article 4 dispose qu'une commission de vérification des pouvoirs, composée de cinq membres désignés par la Conférence sur proposition du Président, examine les pouvoirs des représentants et fait rapport à la Conférence. Il est donc proposé que la Conférence constitue une telle commission.

### Point 6

#### Constitution d'un comité exécutif et d'autres comités, si nécessaire

6. L'article 47 dispose que la Conférence peut constituer les commissions, comités, sous-comités ou groupes de travail nécessaires au bon déroulement de ses travaux. Il est proposé que la Conférence constitue un comité exécutif plénier qui examinerait les points 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire en séances privées, et créerait les sous-comités ou groupes de travail qu'il jugerait nécessaires.

**Point 7****Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table**

7. La Conférence sera saisie d'un nouveau projet d'accord international sur l'huile d'olive et les olives de table, approuvé par le Conseil international de l'huile d'olive le 19 juin 2015, dans sa décision n° DÉC-1/S.ex.24-V/2015.

*Documentation*

TD/OLIVE OIL.11/3 Élaboration d'un accord destiné à succéder à l'Accord international de 2005 sur l'huile d'olive et les olives de table

**Point 8****Examen et adoption de résolutions finales**

8. La Conférence voudra sans doute adopter une résolution finale par laquelle elle transmettra l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en tant que dépositaire.

**Point 9****Questions diverses**

---